

LE PRINCIPE

Ma Complémentaire Premium Moto Financo intervient **en cas de perte totale** (destruction ou vol) de votre deux-roues neuf ou d'occasion.

Pendant **4 ans, vous êtes remboursé** de la différence entre la valeur d'achat⁽¹⁾ de votre véhicule et l'indemnisation⁽²⁾ de votre assureur de 1^{er} rang⁽³⁾.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Avec Ma Complémentaire Premium Moto Financo :

Si le sinistre intervient **dans les 48 mois**

Si le sinistre intervient **au-delà du 48^e mois**

Vous êtes remboursé de la différence entre la valeur d'achat⁽¹⁾ de votre véhicule et l'indemnisation⁽²⁾ de votre assureur de 1^{er} rang⁽³⁾.

Une indemnité de 25 % de la valeur d'achat vous est versée.

- Pour les véhicules d'occasion : la valeur d'achat prise en compte ne pourra pas excéder 150 % de la valeur Argus au jour de l'achat.
- Les accessoires sont remboursés jusqu'à 20 % de la valeur d'achat facturée du 2 roues.
- Les équipements suivants figurant sur la facture d'achat sont pris en charge : casque(s), gants et gilets airbag.
- Un plafond d'indemnisation pouvant aller jusqu'à 10 000 €.
- Remboursement de la franchise de votre assureur principal dans la limite de 500 €.

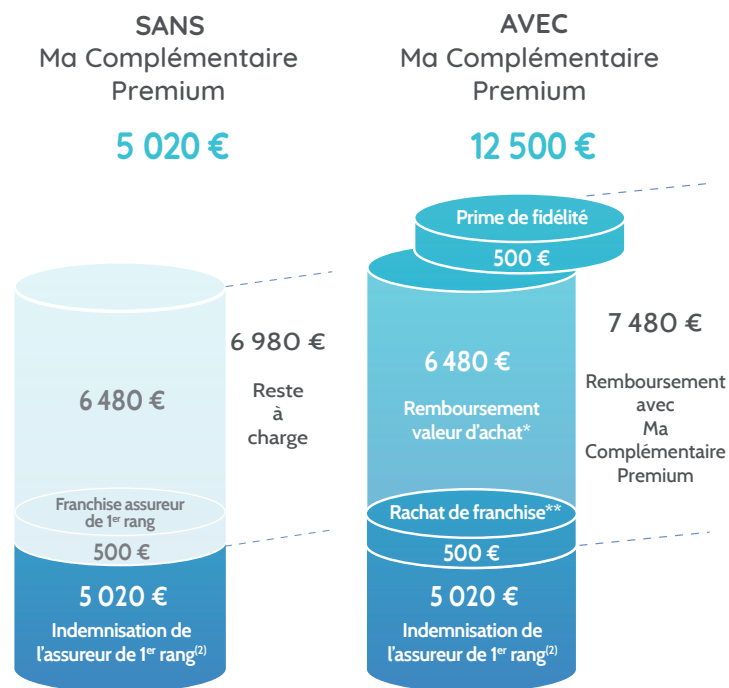
LE +

LE VERSEMENT D'UNE PRIME DE FIDÉLITÉ DE 500€ !

Pour tout nouveau financement auprès de Financo avec souscription d'un contrat Ma Complémentaire Premium Moto dans les 3 mois suivant le versement de l'assureur de 1^{er} rang.

Ma Complémentaire Premium Moto

Exemple pour **une moto** d'une valeur de **12 000 €**, détruite suite à un accident **39 mois** après sa date d'achat.



(1) Y compris options, accessoires et aménagements montés, et frais de mise à la route : carte grise définitive, plaques d'immatriculation et frais de préparation du véhicule - déduction faite des remises et malus éventuels.

(2) Montant de l'indemnité versée par l'assureur de 1^{er} rang au titre du contrat d'assurance dommages au véhicule hors franchises et réductions d'indemnisation. Dans l'exemple présenté, l'indemnisation est calculée avec une franchise déduite.

(3) Assureur de 1^{er} rang auprès duquel vous avez souscrit un contrat d'assurance comportant les garanties de Responsabilité Civile et dommages au véhicule (vol, incendie, dommages tous accidents).

* Dans la limite des conditions et garanties prévues au contrat. Indemnité pouvant aller jusqu'à 10 000 €.

** Rachat de franchise de l'assureur de 1^{er} rang dans la limite de 500 €.